

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Entrée en vigueur de la douzième édition de la classification de Locarno

1. Le 1^{er} janvier 2019 entrera en vigueur une nouvelle édition de la Classification internationale utilisée aux fins de l'enregistrement des dessins et modèles industriels (classification de Locarno). Conformément à la pratique établie, le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ne procède pas à un nouveau classement des produits qui constituent le dessin ou modèle industriel ou en relation avec lesquels le dessin ou modèle industriel doit être utilisé, dans les enregistrements internationaux classés selon une précédente édition.
2. Le Bureau international de l'OMPI appliquera la douzième édition de la classification de Locarno à toutes les demandes internationales dont la date de dépôt est le 1^{er} janvier 2019 ou plus tard.
3. La douzième édition de la classification de Locarno est disponible sur le site Web de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/classifications/locarno/fr/>.

Le 20 septembre 2018